



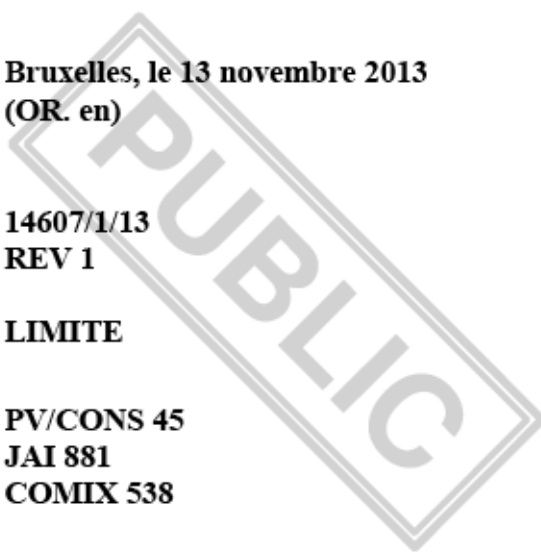
CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 novembre 2013  
(OR. en)

14607/1/13  
REV 1

LIMITE

PV/CONS 45  
JAI 881  
COMIX 538



**PROJET DE PROCÈS-VERBAL<sup>1</sup>**

---

Objet: **3260<sup>e</sup> session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES) tenue à Luxembourg les 7 et 8 octobre 2013**

---

<sup>1</sup> On trouvera à [l'addendum 1](#) du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

## SOMMAIRE

**Page**

1. Adoption de l'ordre du jour.....	4
-------------------------------------	---

### JUSTICE

#### **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

2. Approbation de la liste des points "A" .....	4
3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) [Première lecture] .....	4
4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil [Première lecture] .....	5
5. - Proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen (EPPO) [première lecture] .....	5
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) [première lecture]	
6. Divers .....	6

#### **ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

7. Approbation de la liste des points "A" .....	6
8. Divers .....	6

### AFFAIRES INTÉRIEURES

#### **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

9. Divers .....	7
-----------------	---

#### **ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

10. Arrangements provisoires pour accueillir le CEPOL .....	7
11. Questions liées à la libre circulation des personnes .....	7

12.	Syrie: protection des réfugiés, derniers développements .....	7
13.	Événements récents à Lampedusa: problèmes de flux migratoires et pertes de vies humaines en mer Méditerranée.....	8
14.	Premier forum annuel sur le transfert de réfugiés (Relocation Forum), 25 septembre 2013 .....	9
15.	Divers .....	9
ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil .....		10

\*

\* \*

1. **Adoption de l'ordre du jour**

doc. 14105/13 OJ/CONS 45 JAI 833

À la demande de l'Italie, le Conseil a ajouté le point suivant à l'ordre du jour: "Événements récents à Lampedusa: problèmes de flux migratoires et pertes de vies humaines en mer Méditerranée". Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

JUSTICE

**DELIBERATIONS LEGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

2. **Approbation de la liste des points "A"**

doc. 14106/13 PTS A 61

Le Conseil a approuvé les points "A" dont la liste figure dans le document 14106/13.

Les références des documents visés au point 2 sont les suivantes:

Point 2: doc. 14057/1/13 REV 1 CODEC 2124 SCHENGEN 33 SCH-EVAL 114  
FRONT 132 COMIX 517  
14057/13 ADD 1  
14057/13 ADD 2 REV 1  
PE-CONS 30/13 SCHENGEN 16 SCH-EVAL 82 FRONT 61  
COMIX 334 CODEC 1216

Les détails relatifs à l'adoption de ces points figurent en addendum.

3. **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)**

[Première lecture]

– Débat d'orientation

doc. 14260/13 DATAPROTECT 138 JAI 848 MI 819 DRS 179 DAPIX 121  
FREMP 140 COMIX 526 CODEC 2165

À l'issue d'un échange de vues approfondi, la présidence a conclu ce qui suit:

- (1) Le Conseil a exprimé son soutien en faveur du principe selon lequel, dans des affaires transnationales importantes, le projet de règlement devrait établir un mécanisme de guichet unique afin de parvenir à une décision de contrôle unique; celle-ci devrait être prise rapidement, assurer une application cohérente, garantir la sécurité juridique et réduire la charge administrative. C'est là un facteur important pour améliorer l'efficacité par rapport aux coûts des règles en matière de protection des données pour les entreprises internationales, et contribuer ainsi à la croissance de l'économie numérique.
- (2) Les travaux au niveau des experts devraient se poursuivre en vue d'élaborer un modèle selon lequel une décision de contrôle unique est prise par l'autorité de contrôle de "l'établissement principal", le pouvoir exclusif de cette autorité étant toutefois limité à l'exercice de certaines compétences.

- (3) Le groupe de travail compétent réfléchira aux pouvoirs qui seront véritablement exercés par l'autorité de contrôle de "l'établissement principal" et aux méthodes qui permettront de renforcer la "proximité" entre les individus et l'autorité de contrôle décisionnaire en associant les autorités de contrôle "locales" au processus décisionnel. Cette proximité est un aspect important de la protection des droits individuels.
- (4) En tant qu'autre élément important de ce modèle pouvant contribuer à favoriser une application cohérente des règles de l'UE, le groupe réfléchira également au rôle et aux pouvoirs qui pourraient être confiés au comité européen de la protection des données en tant que mécanisme de recours.

La présidence a par ailleurs précisé que les travaux futurs du Conseil en ce sens pourraient comprendre des éléments du modèle de "codécision" ..

4. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil** [Première lecture]

- Approche générale  
doc. 14085/1/13 REV 1 DROIPEN 114 JAI 831 ECOFIN 831 UEM 320 GAF 44  
CODEC 2131

Le Conseil est parvenu à une orientation générale à l'issue d'un échange de vues très bref sur le texte de la proposition qui figure à l'annexe du document 14085/1/13 REV 1. Cette orientation générale servira de base pour les futures négociations avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire (article 294 du TFUE).

5. - **Proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen (EPPO)** [première lecture]  
doc. 12558/13 EPPO 3 EUROJUST 58 CATS 35 FIN 467 COPEN 108  
+ COR 1 (hr)
- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)** [première lecture]  
doc. 12566/13 EUROJUST 59 EPPO 4 CATS 36 COPEN 109 CODEC 2163  
+ COR 1

= Présentation par la Commission et débat d'orientation

Le Conseil

- a accueilli avec satisfaction les deux propositions;

- a noté qu'un certain nombre de questions devraient être approfondies et/ou clarifiées dans les deux dossiers et que les travaux continueront en ce sens au niveau technique;
- a noté que la volonté d'assurer la participation du plus grand nombre possible d'États membres au Parquet européen devrait orienter les travaux à venir.

## 6. **Divers**

### – **Informations communiquées par la présidence sur les propositions législatives actuelles**

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des négociations sur les deux programmes "Justice" du cadre financier pluriannuel et a noté qu'un accord était en vue. La présidence fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer une séparation claire entre les programmes "Affaires intérieures" et "Justice" du CFP lors des négociations, et mènera ses travaux sur cette base.

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des négociations sur la décision d'enquête européenne.

Le Conseil a noté que les négociations sur la directive concernant la confiscation des produits du crime se poursuivait en vue d'atteindre un accord en première lecture d'ici la fin de l'année.

## **ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

### 7. **Approbation de la liste des points "A"**

doc. 14107/13 PTS A 62  
+ REV 1 (pt)

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" qui figure dans le document 14107/13 + COR 1 (pt).

Les déclarations relatives à ces points figurent en annexe.

## 8. **Divers**

Le représentant de la Commission a attiré l'attention des délégations sur une conférence intitulée "Assises de la justice" que la Commission a organisée les 21 et 22 novembre 2013 à Bruxelles, et qui était consacrée à l'avenir de la politique en matière de justice.

**DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

**9. Divers**

- **Informations communiquées par la présidence sur les propositions législatives actuelles**

Le Conseil est convenu de remettre à plus tard l'examen de cette question.

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

**10. Arrangements provisoires pour accueillir le CEPOL**

Le Conseil a noté que, pendant le déjeuner, les ministres étaient convenus d'un commun accord que dès que le CEPOL quitterait Bramshill, son siège serait transféré à Budapest, en Hongrie. L'acte législatif devra être adopté dès que possible, sur la base de l'article 87, paragraphe 2, point b) du TFUE dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

La délégation luxembourgeoise a fait une déclaration qui figure à l'annexe du présent procès-verbal (p.12). La France soutient dans son principe la préoccupation exprimée par la délégation luxembourgeoise.

**11. Questions liées à la libre circulation des personnes**

- Rapport intermédiaire de la Commission

Le Conseil a pris note du rapport intermédiaire relatif aux questions liées à la libre circulation, que la Commission européenne a présenté oralement. La Commission a conclu provisoirement qu'elle n'avait trouvé aucune preuve factuelle de violation généralisée du droit à la libre circulation des personnes. Elle a toutefois proposé un certain nombre de mesures dans le cadre juridique actuel afin d'en améliorer la mise en œuvre.

Le Conseil a invité la Commission à poursuivre la collecte et l'analyse de données en vue de soumettre le rapport final au Conseil JAI de décembre 2013.

**12. Syrie: protection des réfugiés, derniers développements**

Le Conseil a rappelé que l'UE est fermement déterminée à renforcer son aide en faveur de toutes les populations touchées par la crise en Syrie et dans les pays voisins et a invité les États membres à redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment si la situation en Syrie continue de se détériorer.

Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis en vue de la mise en place d'un programme de protection régional et a invité la Commission à poursuivre les travaux importants qu'elle mène dans le cadre de ce programme à la fois sur la situation des réfugiés et sur les aspects liés au développement dans la région du Proche-Orient.

Le Conseil a pris acte des résultats de la mission d'information, organisée par la Commission en coopération avec le BEAA et Frontex, qui s'est rendue en Bulgarie, à Chypre et en Grèce afin de suivre l'évolution de la situation dans ces États membres en ce qui concerne les pressions migratoires actuelles et potentielles provenant en particulier de la Syrie.

Enfin, le Conseil est convenu de poursuivre, lors d'une de ses prochaines sessions, l'examen de la situation en Syrie et notamment la question de la protection des réfugiés.

**13. Événements récents à Lampedusa: problèmes de flux migratoires et pertes de vies humaines en mer Méditerranée**

– À la demande de l'Italie

Au cours de son intervention, le ministre italien a rappelé les événements tragiques qui se sont produits au large des côtes de Lampedusa et le nombre élevé de victimes qu'ils ont entraîné, afin d'éviter que de tels accidents tragiques ne se reproduisent dans la Méditerranée. En particulier, il a demandé que soit réuni un groupe d'étude Italie-Commission dont l'objectif serait d'identifier les actions concrètes qui permettraient de trouver une solution à la situation actuelle. Plusieurs États membres et la Commission ont soutenu cette proposition.

Au cours du débat qui a suivi, les ministres ont exprimé leur solidarité à l'Italie pour les événements tragiques de Lampedusa. La nécessité de renforcer la coopération entre les pays d'origine et les pays de transit dans le domaine de la migration illégale a, d'une manière générale, été mise en exergue pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène. La nécessité de renforcer la lutte contre les filières d'immigration clandestine et la traite des êtres humains a également été largement soulignée, tout comme l'importance de renforcer le rôle et les capacités de FRONTEX.

Le Conseil est convenu de continuer à examiner cette question de près.

14. **Premier forum annuel sur le transfert de réfugiés (Relocation Forum), 25 septembre 2013**

- Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris acte des informations fournies par la Commission au sujet des résultats du premier forum annuel sur le transfert de réfugiés, (Bruxelles, 25 septembre 2013). Malte a souligné l'importance d'une solidarité concrète entre les États membres sur la mise en œuvre des mesures de transfert des réfugiés.

15. **Divers**

- **Capacités pour les missions PSDC civiles** (à la demande du SEAE)

La Haute Représentante, Mme Ashton, a donné un bref aperçu des missions PSDC en cours et a expliqué que des ressources supplémentaires devront être consacrées à la sécurité du personnel de ces missions. Elle a remercié les ministres de la justice et des affaires intérieures pour leur contribution aux missions et leur a demandé de redoubler d'efforts dans ce domaine, étant donné que la mise en place et le maintien de ces missions demeurent un défi. Enfin, elle a souligné l'importance de disposer de stratégies de sortie.

- **Résultats de la réunion informelle des ministres de l'intérieur des États Schengen ayant des frontières terrestres extérieures**

= Informations communiquées par la Finlande

Le Conseil a pris note des informations fournies par les délégations finlandaise et polonaise sur les résultats de la réunion informelle des ministres de l'intérieur des États Schengen ayant des frontières terrestres extérieures.

- **Plan d'action révisé de la Grèce relatif à la gestion de l'asile et de l'immigration**

= Informations communiquées par la Grèce  
14347/13 ASIM 79 COMIX 529

Le Conseil a pris note des mesures prises par la Grèce pour améliorer son système d'asile et de migration. La Commission a fait part de son intention de mener des visites sur place afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action de la Grèce.

\*\*\*\*\*

**DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL**

Concernant le point 12 de la liste des points "A": **Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE à la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen**

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION**

"La Commission estime qu'une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations ne devrait pas comporter de base juridique matérielle. Il est prématuré de déterminer à ce stade la base juridique matérielle correcte pour la signature et la conclusion d'un accord futur. Selon une jurisprudence constante de la Cour de justice, le choix de la base juridique matérielle devra se fonder sur des éléments objectifs, tels que le but et le contenu de l'accord".

Concernant le point 13 de la liste des points "A": **Décision du Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue de la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe**

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION**

"La Commission ne juge pas nécessaire qu'une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations mentionne une base juridique matérielle."

**DÉCLARATION DES PAYS-BAS ET DU ROYAUME-UNI**

"Les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont d'avis que l'évaluation ex post du protocole actuel à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe suscite des préoccupations quant à la négociation d'un nouveau protocole, qu'ils ne peuvent pas soutenir pour cette raison. Ces délégations souhaitent en particulier faire part de leur inquiétude concernant le niveau de pêche des requins dans les eaux de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe. Il apparaîtrait qu'aucun système clair de gestion prévoyant la protection nécessaire de ces espèces n'est en vigueur. En outre, l'évaluation ex post amène à douter que le protocole présente des avantages suffisants pour l'industrie locale de la pêche. Par ailleurs, la rentabilité économique pour l'Union européenne ne semble pas présenter un bon rapport coût-avantages."

\*\*\*\*\*

**Concernant le point 10 de l'ordre du jour: Arrangements provisoires pour accueillir le CEPOL**

**DÉCLARATION DU LUXEMBOURG**

"Le recours à la procédure suggérée s'entend sans préjudice du paragraphe 6 de l'approche commune annexée à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne sur les agences décentralisées du 19 juillet 2012, qui rappelle que les décisions politiques sur les sièges des agences décentralisées sont prises entre représentants des États membres réunis au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ou par le Conseil. A ce titre, le Luxembourg rappelle que la déclaration conjointe sur les agences décentralisées stipule que les institutions prendront en considération l'approche commune dans le contexte de leurs décisions concernant les agences décentralisées de l'UE suivant une analyse au cas par cas. Ce n'est que dans la mesure où il s'agit de déterminer le siège provisoire d'une agence dans le cadre d'un instrument juridique en vigueur que le Luxembourg peut adhérer à la procédure suggérée pour constater l'accord politique sur le siège provisoire de CEPOL."

---